

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

ARRETE TEMPORAIRE

**CIRCULATION
DIVERSES RUES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder à l'Entreprise **SLD TP** chargée d'effectuer des travaux (Sondages opération eau potable pour le compte de la Métropole) **GIRATOIRE GEMBOUX/PERI, RUE GABRIEL PERI, RUE DE GEMBOUX, RUE DE BASTOGNE et ESPLANADE SIMONE VEIL à VANDŒUVRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1er – **A compter du LUNDI 6 JUIN 2022 et pendant toute la durée des travaux**, les mesures suivantes seront mises en application :

- Neutralisation, uniquement en journée, d'une voie rue Gabriel Péri en direction de la rue de Norvège ;
- Intervention dans la bande d'espaces verts et sur la piste cyclable au niveau du giratoire Gembloux/Péri ;
- Intervention au pied de l'escalier sous trottoirs rue de Gembloux menant à l'Esplanade Simone Veil ;
- Réduction de l'emprise de la rue de Bastogne au niveau de l'allée n°2 du parking des Nations ;
- Installation de la base de vie sur le terrain situé entre l'esplanade Simone Veil et le centre commercial des Nations.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par **L'ENTREPRISE SLD TP**

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

L'ENTREPRISE SLD TP devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Arrêté n°2022-217 (Suite)

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté (**qui doit être affichée sur le chantier**) est adressée à l'Entreprise **SLD TP** (Pôle Industriel Toul Europe – Secteur B 610 rue Marie Marvingt – 54200 TOUL.

Fait à VANDŒUVRE, le 31 mai 2022

Stéphane HABLŒT,
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy.